

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le douze décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M Sébastien CHENAIS

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

I- Appel nominal et ordre du jour

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Sébastien CHENAIS comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025. Monsieur Daniel DURAND fait remarquer qu'il n'était pas rapporteur du bordereau relatif à la modification des statuts de Morbihan Energies : il s'agissait d'une présentation rapportée par Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Il est fait acte de cette remarque, le procès-verbal est amendé de cette observation par voie de conséquence.

N°DC-2025-71 : Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) thermiques

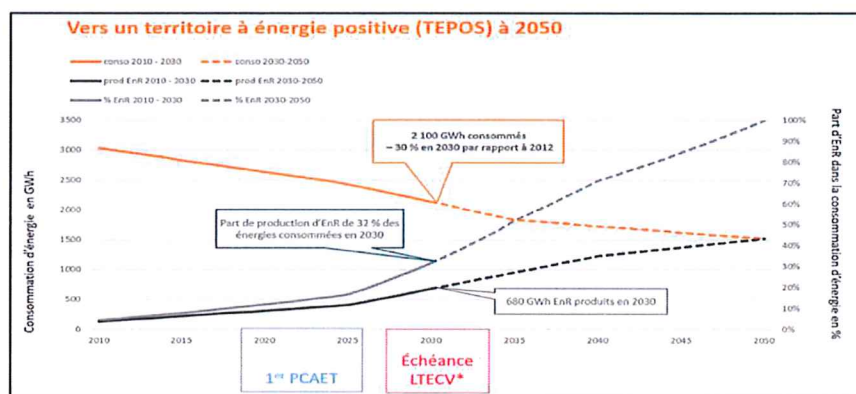
Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Daniel DURAND, adjoint, rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des zones pour leur développement.

Ces zones sont susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, à savoir le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, la méthanisation). Elles ne garantissent pas pour autant leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les procédures et dispositions réglementaires.

Sur la thématique de l'énergie, la commune de Colpo est engagée auprès de son agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) pour répondre aux objectifs du Plan Climat – Air Energie Territorial (PCAET) très ambitieux en matière de transition écologique.

Ainsi, l'agglomération vise à devenir un territoire à « énergie positive » en 2050. Elle mise sur deux leviers : une diminution de ses consommations énergétiques et une production d'énergies renouvelables appelées EnR.



Réduction de la consommation énergétique :
 2030 : -30%
 2050 : -45%
Augmentation de la production d'énergie renouvelable :
 2030 : Production multipliée par 5 par rapport à 2020, atteignant 684 GWh (32% des besoins)
 2050 : Production multipliée par 11 par rapport à 2020, atteignant 1 520 GWh (100% des besoins)

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune de Colpo, après concertation de la population, a proposé de retenir les zones pour le développement des projets photovoltaïques.

Les zones concernées sont les suivantes et ont été arrêtées le 09 avril 2025 par la Préfecture du Morbihan

- L'ancienne station d'épuration (STEP) (rue de la fontaine)
- La salle omnisports (12 avenue Bot Porhel)
- L'ancienne décharge (La Villeneuve)

Nom du projet	Technologie de production (PV)	Typologie projets PV	Commune	Commune (code INSEE)1	Code Postal	Référence cadastrale	Puissance du projet prévue (MW)
STEP Colpo	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZD0253	0,3
Salle Omnisports	PV	Toiture	Colpo	56042	56390	AA0255	0,103
Ancienne Décharge	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZC0021	0,1

Il est proposé de poursuivre par une seconde phase le développement de la production d'énergie renouvelable en mettant l'accent sur l'énergie thermique disponible sur la commune c'est-à-dire celle provenant :

- Du rayonnement solaire appelé « solaire thermique »,
- De l'utilisation du bois (bocage, forêt) appelé « bois énergie »
- Du sol appelé « géothermie ».

Aussi, la commune a identifié le développement des zones de réseaux de chaleurs notamment dans le cadre de la construction de nouveaux quartiers, de renouvellement urbain, ou encore de réalisation d'équipements publics futurs.

La commune propose de retenir les zones suivantes :

ZAENR Bois énergie :

Nom du site	Ref cadastrale	Puissance en mégawattheure (MWh)
Terrain Le Crom – les Vallons de Kerhuel	ZD 022	
Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR)	AA 205	
Ancien site EDF	ZO 0205	85 MWh
Ancienne maison de retraite ELISA	AA 0159	207 MWh
Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation Korn er Houet	C0605 C0595	597 MWh
Ancien théâtre EDF	ZO 0304	110 MWh
Salle Camerata	AA 0255	172 MWh

ZAENR Solaire thermique

Nom du site	Ref cadastrale	Puissance en mégawattheure (MWh)
Terrain Le Crom – les Vallons de Kerhuel	ZD 022	30 MWh
Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR)	AA 205	
Ancien site EDF	ZO 0205	21 MWh
Ancienne maison de retraite ELISA	AA 0159	34 MWh

Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation Korn er Houet	C0605 C0595	91 MWh
Ancien théâtre EDF	ZO 0304	27 MWh
Salle Camerata	AA 0255	41 MWh

ZAEnR Géothermie

Nom du site	Ref cadastrale	Puissance en mégawattheure (MWh)
Terrain Le Crom – les Vallons de Kerhuel	ZD 022	90 MWh
Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR)	AA 205	
Ancien site EDF	ZO 0205	7 MWh
Ancienne maison de retraite ELISA	AA 0159	19 MWh
Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation Korn er Houet	C0605 C0595	56 MWh
Ancien théâtre EDF	ZO 0304	9 MWh
Salle Camerata	AA 0255	15 MWh

L'identification de ces zones est susceptible d'évoluer pour être mis en cohérence avec les ouvertures à l'urbanisation qui seront identifiées dans le cadre de la révision du PLU (en cours).

Ces zones doivent être définies après concertation avec la population. Celle-ci a eu lieu du 11 janvier 2025 au 11 février 2025 sur :

- Le site web de la commune de Colpo : <https://www.colpo.fr/donner-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables-thermiques-sur-notre>
- la page facebook de la commune de Colpo le 21 janvier 2025 ;
- Via la presse écrite : Le Télégramme (21 janvier) et le Ouest France (19 janvier)

Considérant la cartographie ci-annexée à la présente délibération.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - climat -bâtiments communaux – urbanisme, réunie le 03 décembre 2025 ;

Vu la concertation avec le public entre le 11 janvier 2025 et le 11 février 2025 via les différents supports de communication communaux et l'absence de sollicitations orales ou écrites ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- IDENTIFIE les sites ciblés pour l'accélération de la production des énergies renouvelables thermiques sur la commune de Colpo.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment à transmettre ces informations aux services de la Préfecture du Morbihan.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-72 : Attribution de subventions aux associations extérieures à la commune de Colpo

Rapporteur : Marie-Bernard BROUDIC

Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe en charge de la vie associative et culturelle, expose aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subvention, présentées par les associations extérieures et associations sportives extérieures et examinées par la commission « Vie associative » réunie le 02 décembre 2025.

Associations extérieures reconduites tous les ans :

- Ligue contre le Cancer : 80€
- Don du Sang : 80€
- AAPPMA : 1 000€
- Le Souvenir Français : 100€
- AVPC56 (organisation soirée de Noël) : 150€

Association culturelle retenue pour l'année 2025 :

- RGB Radio Bro Gwened : 80€

Associations sportives extérieures dont des enfants colpéens de – 16 ans sont adhérents :

- Olympic Cycliste Locminé : 3 x 15€ = 45€
- CPAL Rollers Locminé : 7 x 15€ = 105€
- Handball Baud : 8 x 15€ = 120€
- Escalade Gregam : 2 x 15€ = 30€
- Tennis club de Locminé : 5 x 15€ = 75€
- Gym Danse Brévelaise : 12 x 15€ = 180€

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative – Solidarité – Comité de jumelage en date du 02 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le versement des subventions aux associations extérieures à la commune de Colpo comme ci-après :
 - Associations extérieures reconduites tous les ans :
 - Ligue contre le Cancer : 80€
 - Don du Sang : 80€
 - AAPPMA : 1 000€
 - Le Souvenir Français : 100€
 - AVPC56 (organisation soirée de Noël du 12.12.2025) : 150€
 - Association culturelle retenue pour l'année 2025 :
 - RGB Radio Bro Gwened : 80€
 - Associations sportives extérieures dont des enfants colpéens de – 16 ans sont adhérents :
 - Olympic Cycliste Locminé : 3 x 15€ = 45€
 - CPAL Rollers Locminé : 7 x 15€ = 105€

- Handball Baud : 8 x 15€ = 120€
- Escalade Gregam : 2 x 15€ = 30€
- Tennis club de Locminé : 5 x 15€ = 75€
- Gym Danse Brévelaise : 12 x 15€ = 180€
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, compte 65748.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-73 : Vote de l'allocation pour fournitures scolaires et du crédit arbre de Noël 2025

Rapporteur : Laurence MORVAN

Chaque année, le conseil municipal attribue une allocation pour fournitures scolaires et une prime au titre de l'arbre de Noël aux élèves de l'enseignement primaire des écoles de la commune. Celles-ci sont attribués sur la base du nombre d'élèves inscrits dans chaque école le jour de la rentrée de l'année scolaire qui s'achève.

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été actée par délibération, les portant à 44,00€/enfant pour l'allocation scolaire et 15,00€/enfant pour le crédit arbre de Noël.

Ces montants sont restés identiques en 2023 et 2024.

A titre de rappel, l'allocation pour fournitures scolaires équivaut à la prise en charge des dépenses de fournitures des écoles (fournitures scolaires et manuels scolaires).

A la rentrée scolaire de septembre 2024-2025 étaient inscrits :

- ✓ 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 117 élèves pour l'école Le Petit Prince

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la fixation de ces montants ainsi qu'à leur versement aux écoles de la commune de Colpo.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VOTE et PROCEDE au versement pour l'année 2025, de l'allocation pour fournitures scolaires à 44,00€/enfant et du crédit arbre de Noël à 15,00€/enfant, sur la base de 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 117 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :
 - ✓ 4 180 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
 - ✓ 5 148 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Le Petit Prince sous la forme d'une ligne de crédit.
 - ✓ 1 425 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
 - ✓ 1 755 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Le Petit Prince.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Colpo, compte 65741.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-74 : Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves au titre des activités scolaires et périscolaires

Rapporteur : Laurence MORVAN

Chaque année, le conseil municipal verse des subventions aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune au titre des activités scolaires et périscolaires

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été actée par délibération soit 29,00€/enfant.

Ce montant a été reconduit en 2023 et 2024. Pour rappel, il a été versé pour l'année 2024 :

- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre : 90 enfants x 29,00€ = 2 610€
- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'école publique : 121 enfants x 29,00€ = 3 509€

A la rentrée scolaire de septembre 2024-2025 étaient inscrits :

- ✓ 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 117 élèves pour l'école Le Petit Prince

Par conséquent, pour l'année scolaire 2024-2025, le montant des subventions à verser au titre des activités scolaires et périscolaires fixé à 29,00€/enfant sur la base de 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 117 élèves pour l'école Le Petit Prince :

- ✓ 2 755 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.)
- ✓ 3 393 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P.)

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur l'attribution de ces montants ainsi qu'à leur versement aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune de Colpo, au titre des activités scolaires et périscolaires.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse en date du 09 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE et ATTRIBUE pour 2025, le montant des subventions au titre des activités scolaires et périscolaires à 29,00€/enfant sur la base de 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 117 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :
 - ✓ 2 755 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.)
 - ✓ 3 393 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P.)
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Colpo, chapitre 65.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-75 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVa relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau

Rapporteur : Freddy JAHIER

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.

Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du rapport de la CLECT annexé.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-76 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVa relatif au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

Rapporteur : Freddy JAHIER

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du rapport de la CLECT annexé.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-77 : Convention à passer avec GMVa pour la mise à disposition de mobilier de collecte des déchets sur l'espace public communal

Rapporteur : Daniel DURAND

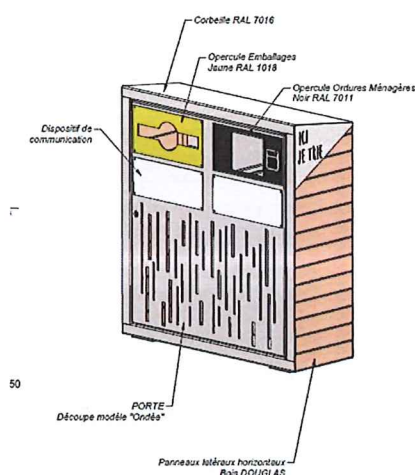
Monsieur Daniel Durand, adjoint, précise que les communes disposant de collecte sur l'espace public doivent intégrer, depuis le 1^{er} janvier 2025, un dispositif de tri sélectif.

Pour répondre à cette obligation, la communauté d'agglomération, GMVa, propose un modèle de mobilier standard répondant au besoin de la loi AGEF. Une phase expérimentale est proposée avant un déploiement à l'ensemble des communes.

La commune dispose, actuellement, de 20 corbeilles de rues (en bleu sur le plan) réparties entre l'Avenue de la princesse (11), le parking Villa Vicentina (4) et l'espace Camerata (5).



Il est proposé de conserver 4 emplacements (en rouge) et d'y installer du mobilier adapté au tri sélectif répondant à la loi AGEF.



Corbeille de collecte bi-flux 60L - tri sélectif

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de mobilier entre GMVA et la commune dans le cadre de l'appel à projet Hors Foyer de CITEO. Les corbeilles bi flux permettent d'accueillir les flux d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Dans le cadre de ce partenariat, les obligations réciproques des parties sont les suivantes :

GMVa s'engage à :

- ✓ Fournir une méthode d'optimisation des implantations de corbeille ;
- ✓ Accompagner la commune pour établir la cartographie des points d'implantation ;
- ✓ Dans le cadre de l'expérimentation prendre en charge intégralement le coût du mobilier soit 4 corbeilles bi-flux 60L (environ 631€ TTC/corbeille) ;
- ✓ Gérer les relations avec le fournisseur ;

- ✓ Fournir un matériel répondant au besoin de la loi AGEC concernant le tri sélectif sur espace public,

La commune de Colpo s'engage à :

- ✓ Fournir un inventaire des implantations actuelles des corbeilles ;
- ✓ Avoir une réflexion sur l'implantation actuelle ;
- ✓ Fournir une cartographie des futures implantations choisies ;
- ✓ Procéder à l'enlèvement du mobilier actuel ;
- ✓ Installer le mobilier ;
- ✓ Garder le mobilier en bon état d'usage ;
- ✓ Réaliser la collecte séparée des déchets suivant les préconisations de GMVa ;

Cette convention prend effet à la date de signature pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour une durée maximale de 5 ans.

A la lecture des engagements réciproques des parties, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'entrer dans cette phase d'expérimentation et d'approuver la signature de la convention de mise à disposition ci-annexée.

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- EXPERIMENTE la mise en place de mobilier de collecte sur l'espace public de la commune de Colpo.
- APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition, entre la commune de Colpo et Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération, dans le cadre de la fourniture de mobilier de collecte des déchets hors foyer.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-78 : Décompte global des marchés de Maîtrise d'œuvre et Travaux d'extension réhabilitation énergétique de la mairie de Colpo

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

A la demande du SCG Vannes, il est attendu d'une part, de réaliser le décompte global et définitif (DGD) de l'ensemble du marché de maîtrise d'œuvre de la mairie de Colpo, et d'autre part, le DGD du marché de travaux d'extension réhabilitation énergétique de la mairie, composé de 12 lots.

L'articulation financière du décompte global définitif du marché de maîtrise d'œuvre dont, le cabinet Yvon Le Brigant a été attributaire se décline comme suit :

Marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 19 septembre 2022 :

Marché de MOE réhabilitation de la mairie de COLPO					
MARCHES	SOCIETE	BASE MARCHÉ HT	MISSION COMPLEMENTAIRES	REVISIONS DE PRIX	DGD - HT
MAITRISE ŒUVRE	CABINET LE BRIGANT	34 762,83 €	3 000,00 €	521,65 €	38 284,48 €
MAITRISE ŒUVRE	AERIUS	10 151,58 €	4 900,00 €	157,18 €	15 208,76 €
MAITRISE ŒUVRE	ARMOR ECONOMIE	11 486,40 €	2 745,90 €	148,65 €	14 380,95 €
TOTAL		56 400,81 €	10 645,90 €	827,48 €	67 874,19 €

L'articulation financière du décompte global définitif du marché de travaux dont les 12 entreprises ont été attributaires se décline comme suit :

Marché de Travaux d'extension et réhabilitation énergétique de la Mairie de Colpo (12 lots), notifié en Préfecture le 20 novembre 2023 par Décision du maire n°DM-19/23 :

Marché de Travaux extension réhabilitation énergétique de la mairie de COLPO							
MARCHES	SOCIETE	BASE MARCHÉ HT	AVENANT 1 HT	AVENANT 2 HT	AVENANT 3 HT	REVISIONS DE PRIX	DGD - HT
LOT 01 - DESAMIANTEGE - DEPLOMBAGE	EIMH	26 865,00 €				- €	26 865,00 €
LOT 02 - TERRASSEMENT – RESEAUX	LC LOCH	27 176,68 €				434,90 €	27 611,58 €
LOT 03 - GROS OEUVRE - MODIFICATIONS DE L'EXISTANT - DEMOLITIONS	BERNARD FRERES	89 097,36 €	8 710,00 €	1 200,00 €	8 640,00 €	675,08 €	108 322,44 €
LOT 04 - OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	ACM	15 826,55 €	10 050,82 €	2 775,00 €	1 139,45 €	304,86 €	30 096,68 €
LOT 05 - COUVERTURE ZINC	JEGO COUVERTURES	9 672,45 €				334,58 €	9 337,87 €
LOT 06 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – SERRURERIE	GOUEDARD	70 428,75 €	4 320,44 €			1 472,50 €	67 580,81 €
LOT 07 - CLOISONS SECHES – ISOLATION – PLAFONDS	RAULT MAURICE	129 928,28 €				2 284,88 €	132 213,16 €
LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GOUEDARD	20 184,89 €				117,89 €	20 302,78 €
LOT 09 - REVETEMENTS DES SOLS – FAIENCE	LE BEL ASSOCIE	19 082,96 €	3 751,20 €			553,63 €	23 387,79 €
LOT 10 - PEINTURE	PEINTURE DANO	16 630,40 €	2 695,14 €			555,22 €	19 880,76 €
LOT 11 - CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	ITS GENC	50 350,40 €	975,30 €			1 081,65 €	52 407,35 €
LOT 12 - ELECTRICITE – CFO – CFA	DC ENERGIE	40 264,83 €	3 130,84 €			957,78 €	44 353,45 €
TOTAL		515 508,55 €	24 992,86 €	3 975,00 €	9 779,45 €	8 103,81 €	562 359,67 €

Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune a bénéficié de 398 235€ de subventions sur ce projet ambitieux issues du Conseil départemental 56, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'Etat, via les financements DETR et l'aide exceptionnelle Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- FAIT ETAT de la réalisation financière du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation énergétique de la mairie de Colpo présenté dans le tableau sus-présenté.
- FAIT ETAT de la réalisation financière des travaux d'extension – réhabilitation énergétique de la mairie de Colpo présenté dans le tableau sus-présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-79 : Prestation d'entretien des locaux communaux : choix du candidat retenu pour les années 2026 et 2027

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune d'avoir recours à un prestataire externe pour l'entretien courant de ses locaux communaux (ALSH, Mairie, Ecole primaire Le Petit Prince, Médiathèque), et précise qu'une mise en concurrence a été effectuée.

Etant précisé que 2 entreprises ont fait une offre : PROXYGIE et GROUPE VERT.

Le récapitulatif des offres se décline de la façon suivante :

	PROXYGIE	GROUPE VERT
ALSH	12 756€	14 064€
MAIRIE	11 340€	9 603€
ECOLE PRIMAIRE	6 165€	7 516€
MEDIATHEQUE	940€	1 744€
TOTAL HT	31 201€	32 927€

Le Bureau municipal, lors de sa séance du 01 décembre 2025, s'est prononcé sur le choix de l'entreprise selon des critères de coût, de proximité et de qualité de la prestation.

Des prestations d'entretien exceptionnel (nettoyage complet avant la rentrée scolaire pour l'école primaire et l'ALSH) et vitreries (Espace Jeunes, restaurant scolaire, école primaire et maternelle, mairie, salle de sport, ALSH, salle Camerata et bibliothèque) viennent compléter l'offre de prix pour un montant total de 42 091.2€ T.T.C.

Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'avis des conseillers municipaux cette analyse et les invite à se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue pour l'entretien des locaux communaux, pour les années 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- RETIENT comme attributaire l'entreprise PROXHYGIE, Sébastien JAGOURY, sise 20 rue des Rosiers, 56390 COLPO pour la réalisation de prestation d'entretien des locaux communaux.
- VALIDE les devis n°83 et n°84 pour un montant de 42 091.2€ T.T.C.
- S'ENGAGE sur les années 2026 et 2027 à inscrire ces dépenses au compte 6283.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-80 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif d'une collectivité ou de ses établissements publics peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services au cours des trois premiers mois de l'année 2026 (aléas, remplacement matériel, dépense urgente), il est proposé d'autoriser la possibilité de réaliser des dépenses dans la limite des seuils fixés ci-dessous :

Chapitres	Montant 2025 (BP)	Montants 2026 Autorisés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	28 700 € 457 295 €	7 175 € 114 323 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	709 968.96 €	177 492 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	22 000 €	5 500 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements		

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-81 : Proposition d'une étude avec la SAUR pour la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens des secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Monsieur le Maire précise que la SAUR propose une assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie pour 6516€ HT. L'étude porte sur :

- Un accompagnement pour l'application des grilles de couverture du RDDECI permettant de réaliser un état des lieux de la DECI existante
- Des propositions d'aménagements chiffrées établies à partir de modélisation de façon à couvrir l'intégralité des bâtiments situés sur le territoire communal

Cette étude débutée en 2019 se poursuivra sur le 1^{er} semestre 2026.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de la police spéciale, que l'arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sera mis à jour après cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE la poursuite de l'étude de mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la SAUR pour un montant de 6 516€ H.T.*
- INSCRIT la dépense au budget principal 2026 au compte 202.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-82 : Autorisation à signer la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des poteaux d'incendie communaux avec la SAUR

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Colpo, soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, a décidé de confier à la société SAUR, l'entretien des 15 poteaux et bouche d'incendie communaux ainsi que la réalisation de mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires ministérielles du 10 décembre 1951 et du 09 août 1967. Il précise que la précédente convention est arrivée à échéance le 4 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- RENOUEVE la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie pour une durée de 3 années, renouvelable tacitement à compter de sa prise d'effet.
- PRECISE que la rémunération forfaitaire appliquée au nombre d'opérations réalisées dans l'année est de :
 - 42,00€ H.T par poteau incendie (avec mesure de débit)
 - 44,00€ H.T par bouche d'incendie (avec mesure de débit)
- RESERVE les crédits nécessaires au budget principal 2026, compte 6156.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir telle qu'elle figure en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires de ce dossier.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-83 : Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, 21, 21 bis rue du Vieux-Bourg

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire énonce que Mme Danielle DESGUE, propriétaire de la maison située au 21, 21 bis rue du Vieux Bourg (parcelle ZD 240) a mis en vente son bien immobilier, via l'agence immobilière LAFORET de Locminé dans le courant du mois de septembre 2025. Ce bien est d'une contenance de 168m² classée en zone UA au PLU de la commune de Colpo.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours été intéressée pour acheter ce bien, s'inscrivant dans le cadre d'un embellissement du patrimoine local, notamment par la mise en valeur de la Chapelle Saint-Méen et la sécurisation générale de l'entrée du bourg de Colpo, via la rue Nationale, par son accès Nord.

Monsieur le Maire précise que, dès lors, des contacts ont été initiés avec la propriétaire, par l'intermédiaire de l'agence immobilière LAFORET:

- Une visite de la propriété le 30 septembre 2025 ;
- Une entrevue en mairie de Colpo le 24 novembre 2025

A la suite de cette seconde réunion, une première offre amiable a été adressée à la propriétaire le 24 novembre 2025, restée sans effet.

Une seconde offre amiable a été adressée à la propriétaire le 02 décembre 2025. Offre qui a été acceptée le 12 décembre 2025.

Monsieur le Maire requiert l'avis des conseillers municipaux quant à la volonté d'acquérir, à l'amiable, le bien immobilier, 21-21bis rue du Vieux Bourg.

Vu le courrier de la commune de Colpo en date du 24 novembre 2025 rapport sa volonté d'acquérir cette propriété ;

Vu le courrier de la commune de Colpo en date du 02 décembre rapport sa volonté d'acquérir cette propriété ;

Vu la délibération n°DC-2023-48 de la commune de Colpo portant sur sa politique foncière d'aménagement ;

Vu le courrier de l'agence immobilière LAFORET de Locminé en date du 12 décembre 2025, précisant leur accord pour un prix de cession de 30 000 euros net vendeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable, par la commune de Colpo, du bien cadastré section ZD n°240, au profit de Madame Danielle DESGUE, située en zone UA du PLU, d'une superficie de 168m², pour un montant de 30 000€.
- PRECISE que les frais d'agence seront à la charge de la commune de Colpo, acquéreur.
- DESIGNER l'étude GILLET, notaire à Grand-Champ, pour la rédaction de l'acte authentique.
- PROCEDE à l'inscription budgétaire, au budget principal 2026, chapitre 21, compte 2115 des montants afférents à la signature future de l'acte authentique.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-84 : Projet d'aménagement – Sécurisation de la rue Nationale – Secteur Vieux-Bourg – demande de subventions

Rapporteur : Freddy JAHIER

Chantier structurant de la municipalité, l'aménagement de la rue Nationale s'est concrétisé en 2023 jusqu'à l'intersection de la rue du Hêtre.

Cet aménagement a permis de sécuriser toute cette zone de la commune, tout en facilitant les déplacements doux des habitants demeurant dans les habitations situées au nord du bourg.

Soucieux de poursuivre ce projet, la commune de Colpo souhaite engager une seconde phase de travaux jusqu'à la Chapelle Saint-Méen, au Vieux Bourg.

En effet, ces travaux ont fait l'objet d'un chiffrage par un maître d'œuvre car ils étaient intégrés dans une tranche conditionnelle du marché de travaux. Déjà engagé dans un plan pluriannuel d'investissement ambitieux (extension - réhabilitation énergétique de la mairie de Colpo, construction de vestiaires biosourcés, réhabilitation énergétique de la salle omnisports), la commune n'avait pas souhaité affermir la tranche conditionnelle du marché de travaux.

Récemment, la possibilité d'un aménagement nouveau faisant suite à une offre d'achat de la maison attenante à la chapelle Saint Méen permet à la commune d'entrevoir une nouvelle phase du projet dans les prochaines années.

Désireux d'un aménagement urbain sécurisé permettant de mettre en valeur l'une des entrées de bourg de Colpo, notamment par la valorisation de la Chapelle Saint-Méen, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le plan de financement général ci-après :

Aménagements- sécurisation de la rue Nationale et mise en valeur de la Chapelle Saint-Méen

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	14 297,78 €		. Europe		
. Acquisitions immobilières (bâtiment)	35 000,00 €		. DETR 2026 - mobilités douces	60 689,00 €	14,74%
. Travaux sur bâtiment	26 000,00 €		. CD56 - Valorisation du patrimoine 2026	21 500,00 €	5,22%
. Travaux de voirie - terrassement- réseaux	209 426,00 €		. Morbihan Energies	11 000,00 €	2,67%
. Espaces verts paysagers, mobiliers urbains	27 000,00 €		. Région Bretagne- Valorisation des édifices publics	18 920,00 €	5%
. Signalisations	25 000,00 €		. GMVA-Fonds concours soutiens aux investissements 2026-2027	60 000,00 €	15%
. Création d'une piste cyclable (210ml)	75 000,00 €		. GMVA-Fonds concours réhabilitation de patrimoine exceptionnelle, à conserver et à mettre en valeur	22 600,00 €	5%
			Répartition du produit des amendes de police - année 2027	10 000,00 €	2%
			. Autofinancement	207 014,78 €	50%
TOTAL DES BESOINS	411 723,78 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	411 723,78 €	100%

Monsieur le Maire précise que sera déposé un dossier de subvention DETR auprès des services de l'Etat en début d'année 2026.

Vu la délibération n°DC-2021-049 en date du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires territoriaux susceptibles d'apporter leur aide financière au projet d'aménagement – sécurisation de la rue Nationale – secteur Vieux-Bourg.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-85 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs faisant suite à la stagiairisation d'un agent

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune a recruté, pour son service technique, un agent technique polyvalent aux espaces verts ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), par la voie contractuelle, depuis le 19 mai 2025. L'agent donnant satisfaction, il est souhaité de lui proposer une période de stagiairisation d'un an, avant titularisation, à compter du 1^{er} décembre 2025.

En considération de cette stagiairisation, Monsieur le Maire propose que le tableau des effectifs, pour la filière technique, soit modifié comme suit :

Filière Technique, agents IRCANTEC					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Espaces verts	Adjoint technique	C	1	0	TC
Filière technique, agents CNRACL					
Espaces verts	Adjoint technique	C	0	1	TC

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNEL AU 01.12.2025						
AGENTS TITULAIRES						
EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT	
Filière administrative						
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX						
Non pourvu	A	1	Attaché territorial	Temps Complet	35/35	Titulaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
Adjointe Directrice Générale des Services	C	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps partiel	28/35	Titulaire
Gestionnaire comptable et budgétaire	C	1	Adjoint administratif	Temps Complet	35/35	Titulaire
Agent d'accueil Etat civil – Urbanisme – Social	C	1	Adjoint administratif	Temps Complet	35/35	Titulaire
Filière Technique						
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE						
Responsable des services techniques	B	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	35/35	Titulaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX						
Agent technique polyvalent - référent espaces verts	C	1	Agent de maîtrise	Temps Complet	35/35	Titulaire
Agent technique polyvalent - référent voirie	C	1	Adjoint technique territorial	Temps Complet	35/35	Titulaire
Agent technique polyvalent	C	1	Adjoint technique territorial	Temps Complet	35/35	Titulaire
Agent technique polyvalent	C	1	Adjoint technique territorial	Temps Complet	35/35	Stagiaire
Filière culturelle						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE						
Bibliothécaire	C	1	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	30/35	Titulaire
Filière médico sociale						
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES						
Agent école maternelle	C	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	22/35	Titulaire
AGENTS CONTRACTUELS						
EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT	
Filière administrative						
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX						
Directeur Général des services	A	1	Attaché territorial	Temps complet	38/35	Contractuel
Filière administrative						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
Agent d'accueil - Etat civil - urbanisme et secrétariat	C	1	Adjoint administratif territorial	Temps complet	35/35	Contractuel
Filière technique						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX						
Agent de restauration	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet	22,08/35	Contractuel
Agent école maternelle et de restauration	C	1	Adjoint technique territorial	Temps non complet	23,63/35	CDI
Agent d'entretien et de restauration	C	1	Adjoint technique territorial	Temps non complet	13,89/35	Contractuel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ARRETE la liste des emplois communaux détaillée ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés seront inscrits au budget 2026 au chapitre prévu à cet effet.
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-86 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-29/25	19/11/2025	Attribution et notification d'un marché public de travaux	Signature et notification d'un marché public de services portant réalisation d'un diagnostic complémentaire du sol support de la salle omnisports polyvalente, avenue Bot Porhel pour un montant de 3 590 € H.T.
DM-30/25	21/10/2025	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan	Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan, dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires – aide à l'investissement 2025 relatif à la réhabilitation de la salle omnisports et son subventionnement de 48 711€.
DM-31/25	08/12/2025	Attribution et notification de marchés publics lancés sans mise en concurrence préalables	Signature et notification d'un devis à la société Images IN'R portant sur la réalisation de prises de vues aériennes pour un montant de 150,00€ T.T.C. Signature et notification d'un devis à la société Legallais portant sur l'achat d'un câble électrique extérieur souple H07RN-F 3GI, 5 C50 pour un montant de 107,74€ H.T. Signature et notification d'un devis à la société Bureau Vallée Locminé pour l'achat de fournitures de bureau pour un montant de 167,56€ H.T. Signature et notification d'un devis à la société Alpha Buro pour l'achat d'une recharge de plastification pour un montant de 199,61€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Arobase Imprim pour l'acquisition de 2 000 enveloppes format 220x110 mm pour un montant de 664,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Locminé Motoculture pour l'acquisition de 2 harnais pour les souffleurs à feuilles des services techniques pour un montant de 66,25€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Industripack pour l'acquisition de matériels d'entretien pour le vestiaire Park Er Bihan pour un montant de 378,20€ H.T.

			Signature et notification d'un devis à l'entreprise La Source Bretagne pour l'achat de 300 bulbes de tulipe relatif au fleurissement printanier 2026 pour un montant de 404,20€ T.T.C. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Eurefilm adhésifs pour l'achat de fournitures de bureau pour la bibliothèque pour un montant de 392,70€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Arobase Imprim pour la mise en impression du bulletin municipal annuel (1 100 exemplaires) pour un montant de 2 972€ H.T. Signature et notification du contrat annuel d'entretien des espaces verts 2026 avec l'ESAT ADDEQUAT comprenant 9 interventions de débroussaillage et tondobroyage des bassins d'orage du lotissement Grand Pré et Prad Meinec (1500m²) et autour du terrain de football Park Er Bihan (12 000m²) pour un montant de 3 404,40€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise ETELCOM pour l'acquisition d'un ordinateur portable et de 5 enceintes VPI pour un montant de 821,74€ H.T. Signature et notification d'un devis avec l'entreprise Hortalis pour l'achat de 10 bidons de peinture de traçage pour les terrains de football pour un montant de 499,80€ H.T. Signature et notification du renouvellement du contrat de services avec Berger Levraut relatif à la mise à disposition des connecteurs Chorus Pro et Megalis pour une durée de 36 mois à compter du 14 février 2026 pour un montant annuel de 355,10€ H.T.
--	--	--	--

Le secrétaire de séance
Sébastien CHENAIS

Clôture de séance à 20h45

Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER

